



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°198/2023
du 14/12/2023

**Portant modification temporaire de la circulation avenue Farigoules,
route de Coubon et avenue Charles Dupuy**

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

Vu la demande en date du 13 décembre 2023 formulée par l'entreprise Thévenon pour un transport exceptionnel transitant par Brives Charensac.

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise Thévenon est autorisée à effectuer la traversée de Brives Charensac par 2 fois le 2 janvier 2024 pour un transport exceptionnel en charge et gabarit.

Article 2

L'itinéraire utilisé est avenue Pierre farigoules, route de Coubon, giratoire de Corsac, avenue Charles Dupuy en direction du Puy en Velay

D37 - Giratoire D37/D98/D373 (Rd-Pt de Corsac) 43700 Brives-Charensac jusqu'à
Giratoire D37/Av de la Gare/Chemin de Pimprenelle 43700 Brives-Charensac

D98 - Giratoire D37/D98/D373 (Rd-Pt de Corsac) 43700 Brives-Charensac jusqu'à
Giratoire D98/Rue de Genebret/Rue du Pont de la Chartreuse 43700 Brives-Charensac

D98 - Giratoire D98/Rue de Genebret/Rue du Pont de la Chartreuse 43700 Brives-
Charensac jusqu'à Giratoire D98/Rue Saint-Vosy/Impasse du Viaduc 43700 Brives-
Charensac

D98 - Giratoire D98/Rue Saint-Vosy/Impasse du Viaduc 43700 Brives-Charensac jusqu'à
Intersection D98/Rte de Montredon (Pont Lafayette) 43000 Le Puy-en-Velay

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

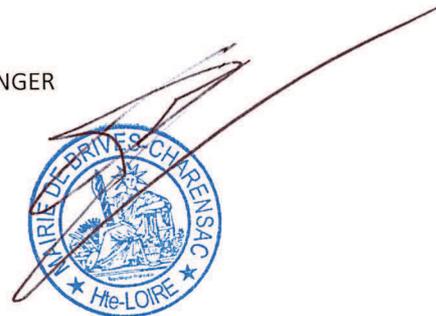
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- THEVENON TRANSPORT 70 RUE DU CRET DE L'ŒILLET 42152 L' HORME Pays (autorisation@thevenon-transport.fr)
- Département de la Haute Loire – pôle de territoire du Puy en Velay – 16 rue Jean Solvain – 43000 Le Puy en Velay (pole-lepuy@haute-loire.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)
- Monsieur le Président de la RTCA (contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr; laure.planchet@lepuyenvelay.fr)
- La police municipale de Brives Charensac (daniel.gential@brives-charensac.fr)

Fait à Brives- Charensac, 14 décembre 2023

Le 1^{er} adjoint,

Jean Paul BRINGER



Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification